

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté par le conseil municipal le 03 avril 2023.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location salle des fêtes et maison des sports).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 261 079 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 33,2 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 261 079 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement Année 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	600 892	Excédent brut reporté	0
Dépenses de personnel	419 200	Recettes des services	84 800
Autres dépenses de gestion courante	204 462	Impôts et taxes	847 898
Dépenses financières	4 000	Dotations et participations	223 379
Autres dépenses	2 000	Autres recettes de gestion courante	97 000
		Recettes exceptionnelles	8 000
		Recettes financières	2
Total dépenses réelles	1 230 554	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	19 000	Total recettes réelles	1 261 079
Virement à la section d'investissement	11 525	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Total général	1 261 079	Total général	1 261 079

c) La fiscalité Année 2023

Rappel : En vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH (taxe d'habitation) sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pour 2022 est égal au taux de la TFPB communal qui est de 9,70% (taux inchangé) + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51%. En effet, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes depuis l'an dernier.

Les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Les taux votés pour 2023 pour la commune de Beaumont-Monteux sont ainsi maintenus :

Taxe Foncière (bâti) TFPB : **25,21%**

Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : **19,74%**

Taxe Habitation TH : **3,25 %**

Compte tenu des bases prévisionnelles 2023, le produit perçu pour 2023 des contributions directes est estimé à 165 800 € (article budgétaire 73111). Le montant des allocations compensatrices est estimé, quant à lui, à 178 969 € (article budgétaire 74833).

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis de nombreuses années (2012).

d) Les dotations de l'Etat.

La Dotation Solidarité Rurale allouée par l'Etat s'élève à 24 949 € (pour mémoire : 21 315 € en 2022, 20 747 € en 2021 ; 20 177 € en 2020 ; 19 590 € en 2019 ; 18 979 € en 2018 ; 17 894 € en 2017 ; 15 934 € en 2016)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement Année 2023

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	/	Solde d'investissement reporté	248 638,56
Remboursement d'emprunts	18 000	Virement de la section de fonctionnement	11 525
Travaux de bâtiments (divers bâtiments, programme économie énergie bâtiments)	190 697	FCTVA	30 000
Travaux de voirie (voirie, réseaux)	142 900	Excédent de fonctionnement capitalisé	221 333,02
Autres travaux (cimetière, aire de loisirs, transition éclairage LED, aménagement Entrée Nord RD67)	440 800	Cessions d'immobilisations	19 000
Autres dépenses (mobilier, matériel écoles)	22 500	Taxe aménagement	30 000,42
Dépôts et cautionnements	3 600	Subventions et emprunt	422 400
Acquisition maison parcelle AB 60	168 000	Dépôts et cautionnements	3 600
Total général	986 497	Total général	986 497

Les recettes et dépenses d'investissement 2023 représentent 986 497 euros.

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Voirie communale
- Fin de l'opération « Aménagement du complexe sportif (aire de loisirs)»
- Poursuite du programme « Transition Eclairage LED des candélabres »
- Poursuite de l'opération « aménagement de l'entrée Nord »
- Opération « Economie Energie Bâtiments » : réfection et isolation toiture du bâtiment 7 allée du Peyroux
- Acquisition de la maison située sur la parcelle AB 60

d) Les subventions d'investissements prévues :

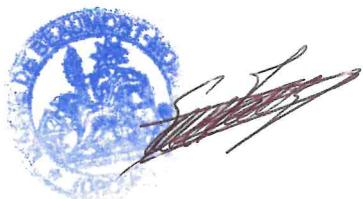
- Région : subvention demandée de 90 000 € dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif
- Département : reliquat de 18 000 € dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif
- Etat : subvention DETR octroyée de 105 000 € dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif
- SDED : subvention octroyée de 9 400 € dans le cadre de l'isolation du bâtiment 7 allée du Peyroux

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaumont-Monteux, le 22 mai 2023

Le Maire,

SENECLAUZE Bruno



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.